Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 2 mai 2023 à 09h00

Présents :
Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Alain LETESSIER, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT....3

1 - VALIDATION 2ÈME ÉTAPE PROJET HÔPITAL AKONOLINGA AU CAMEROUN....3

B) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC....6

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES LOTS N°1 ET 2 RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYMNASE DE VÉTRAZ-MONTHOUX....6

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX EN VUE DE L'INSTALLATION DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES....7

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1 - VALIDATION 2ÈME ÉTAPE PROJET HÔPITAL AKONOLINGA AU CAMEROUN

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Isabelle CALLIGE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin donne la possibilité aux collectivités locales de mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de ses services de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, par délibération du conseil du 12 septembre 2018 n°CC-2018-146, Annemasse Agglo a identifié des critères de sélection de dossiers pour la coopération décentralisée et a validé la mise en place d'une enveloppe annuelle de 50 000 € HT, prise en compte dans les budgets eau et assainissement.

Dans ce cadre, la participation d'Annemasse Agglo au projet de coopération décentralisée de sécurisation de l'alimentation en eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de l'hôpital d'Akonolinga au Cameroun a été approuvé par la délibération N° BC_2021_0118 lors du bureau communautaire du 13 juillet 2021.

L'opération a été envisagée en trois étapes successives :

Phase 1 : étude de définition des actions à mener et recherche des financements nécessaires à la mise en œuvre des travaux recommandes ;

Phase 2 (sous réserve de validation d'une solution technique par l'hôpital, et par les services d'Annemasse Agglo et de la mobilisation des financements nécessaires) : investigations terrain complémentaires, études de conception et dimensionnement ;

Phase 3 (sous réserve de validation d'une solution technique par l'hôpital, et par les services d'Annemasse Agglo et de la mobilisation des financements nécessaires) : exécution des travaux conçus pendant la phase 2.

Le coût total de la phase 1 du projet d'un montant de 32 305,90 € a été réparti selon le plan de financement suivant :
- Agence de l'eau RMC : 22 415 € HT
- Annemasse Agglo : 1 500 € HT
- Rotary Suisse : 8 000 € HT
- Apport en nature des partenaires locaux : 390,90 € HT

Au cours du second semestre 2021, la phase 1 a été réalisée avec succès. L'association ASCRES a assuré le relais entre les partenaires du projet. L'association CORAIL et le bureau d'étude AMETEN ont assuré les études.

Les conclusions de cette première étape ont permis de définir le programme et les conditions de participation d'Annemasse-Agglo dans la poursuite de la phase 2 du projet de l'Hôpital d'Akonolinga :

- Réaliser les études préalables à l'implantation d'un forage et d'un château d'eau sur le site de l'hôpital, lui permettant d'être autonome pour son alimentation AEP ;
- Concevoir les réseaux de distribution d'eau potable, de collecte des eaux usées et les ouvrages de traitement in situ des eaux usées de l'hôpital ;
- Réaliser une première action concrète et rapide : mise en place d'une borne fontaine sur le site de l'hôpital.

Le périmètre de cette phase 2 a été élargi :
- Réalisation des travaux simples et ciblés dont la mise en œuvre interviendra durant la phase 2. Le montant alloué à ces travaux est d'environ 20 000 €HT. Cette démarche permettra au partenaire local d'observer des premiers résultats concrets et rapides.

- Réalisation d'une étude complémentaire de diagnostic sur les interactions amont et aval du fleuve Nyong avec l'alimentation en eau et l'assainissement de l'hôpital et de la ville d'Akonolinga. Ce complément d'étude pourra aussi être le socle d'un élargissement du projet aux thématiques du grand cycle de l'eau et de la santé, en vue d'un partenariat avec le Canton de Genève. Ce nouveau périmètre sera à construire dans les prochains mois avec Annemasse-Agglo, le Canton de Genève et les autres partenaires y compris locaux.

Comme pour la phase 1, il est proposé qu'Annemasse-Agglo soit le porteur unique de la phase 2 du projet. Ainsi Annemasse Agglo devra gérer le financement du projet (suivi des subventions et des contributions des partenaires) et assurer les avances financières. Le versement des subventions sera sollicité à l'appui des dépenses réalisées.

Le plan de financement prévisionnel de cette seconde phase est le suivant :

Phase 2 : Investigations complémentaires + conception et dimensionnement + 1 opération courte ciblée
Montant de 145 070 €HT
- Agence de l'eau RMC : 97 296 € HT
- Annemasse Agglo : 29 014 € HT
- Office Cantonal de l'Eau - Genève : 15 000 € HT
- Apport en nature des partenaires locaux : 3 760 € HT

L'Agence de l'Eau RMC est donc sollicitée pour le financement de cette seconde phase.

La planification prévue pour cette phase 2 est la suivante :

Date	Opération / Jalon
T2 2023	Décision de poursuivre le projet et de réaliser la phase 2
T3 2023 à T4 2023	Réalisation de la phase 2 : A) Investigations complémentaires B) Réalisation d'une opération courte et ciblée C) Conception et dimensionnement en eau et assainissement

Par ailleurs, la convention signée avec l'hôpital, l'association CORAIL et le bureau d'étude AMETEN n'engageaient les parties que sur la phase 1 du projet.
Il est donc proposé de passer de nouvelles conventions afin de poursuivre le projet dans sa phase 2 :
- convention de collaboration avec l'Hôpital,
- convention de mandat avec l'association CORAIL, et le bureau d'études Améten.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER
- la planification et le contenu de la phase 2 du projet,
- le lancement de la Phase 2 du projet,
- les nouvelles conventions de partenariat à intervenir avec l'Hôpital d'AKONOLINGA,
- les nouvelles conventions de mandat à intervenir avec l'association CORAIL, et le bureau d'études Améten,
- le montant de la participation d'Annemasse-Agglo pour la phase 2 de : 29 014 € HT.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tous documents afférant,

DE DIRE que les dépenses sont inscrites aux budgets eau et assainissement 2023 et suivants.

B) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES LOTS N°1 ET 2 RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYMNASE DE VÉTRAZ-MONTHOUX

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie OTTONE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B14 de son annexe,

Une consultation lancée sous la procédure de l'appel d'offres ouvert a été engagée le 22 février 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation des marchés travaux relatifs à la construction du gymnase de Vétraz-Monthoux - Lots n°1 & 2.
L'opération globale compte 21 lots. Les lots n°1 et 2 suivants font l'objet d'un lancement anticipé :

Lots	Désignation
01	Déconstruction-désamiantage
02	Terrassement-dépollution-VRD

Le lot n°2 fait l'objet d'une répartition en tranches comme suit :

Tranches	Désignation de la tranche
TF	Tranche ferme
TO 001	Tranche optionnelle 1 : Cuve de récupération des eaux pluviales

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 28 mars 2023 à 23h00.

A cette date, les 5 plis des candidats suivants ont été réceptionnés dans les délais impartis :
- CONVERSO
- SASSI
- DECREMPS-
- GROPPI
- MIL TRAVAUX

Aucun pli n'est parvenu hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions du règlement de consultation selon les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 18 avril 2023.

Il ressort de celui-ci que l'offre remise par la société CONVERSO dans le cadre du lot n°01, ne respecte pas l'ensemble des prescriptions prévues au cahier des charges, quant aux niveaux d'poussièrement. L'offre du candidat a été écartée.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver les propositions de notation et de classement du maître d'œuvre et de considérer les offres suivantes comme étant économiquement les plus avantageuses :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants en € HT toutes tranches confondues
01	Déconstruction-désamiantage	DECREMPS	132 916,00 €
02	Terrassement-dépollution-VRD	DECREMPS	948 742,15€

Ils ont en conséquence décidé de d'attribuer les marchés à la société DECREMPS.

Le début des travaux est prévu le 22 mai 2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DÉCLARER irrégulière l'offre de la société CONVERSO remise dans le cadre du lot n°01 et de la rejeter ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'appel d'offres pour les montants précités ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget Principal, à l'article 2313, antenne OSP59 (AP-CP 2020-001).

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX EN VUE DE L'INSTALLATION DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Camille DENHER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert a été engagé le 27 février 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de maitrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des travaux en vue de l'installation des Points d'Apports Volontaires (PAV).

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 2 ans. Il sera reconductible 2 fois par période d'un an chacune.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant total des prestations défini comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	150 000,00 €	600 000,00 €
2	35 000,00 €	70 000,00 €

3	15 000,00 €	30 000,00 €
Total	200 000,00 €	700 000,00 €

La date limite de réception des offres fixée au 30 mars 2023 à 23h00.

A cette date, les 7 plis suivants ont été reçus dans les délais :
- MMO
- IMEOS Ingénierie
- CARRIER-GEOMETRE.COM
- VRD CONCEPTION AUVERGNE RHONE-ALPES
- ATGT INGENIERIE
- Altitudes VRD
- CABINET D'ETUDES MARC MERLIN

Aucun pli n'est parvenu hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction des Déchets, conformément aux dispositions prévues au règlement de la consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération (/100)
1-Prix des prestations	40
2-Valeur technique	35
3-Délais	25

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 18 avril 2023.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, d'attribuer le marché à la société MMO.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des travaux en vue de l'installation des Points d'Apports Volontaires (PAV) avec la société MMO et pour les montant figurant aux bordereaux des prix unitaires et dans la limite des montants définis au marché ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget des ordures ménagères, Antenne COM32.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h22.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.